

<p>RESOLUTION N° AGN/61/RES/14</p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>Approbation d'un projet d'Accord entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et l'Organisation Internationale de Police Criminelle - INTERPOL relatif au siège d'un Bureau sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest et à ses privilèges et immunités sur le territoire ivoirien</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1992</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-Interpol</p> <p>à la sous-rubrique : Accords conclus par l'O.I.P.C.-Interpol</p>
--	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 61^{ème} session, à Dakar, du 4 au 10 novembre 1992,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 11, intitulé « Projet d'Accord entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et l'Organisation Internationale de Police Criminelle-Interpol relatif au siège d'un Bureau sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest et à ses privilèges et immunités sur le territoire ivoirien »,

RAPPELANT la résolution AGN/60/RES/12 adoptée lors de sa 60^{ème} session,

APPROUVE le projet d'Accord tel qu'il est annexé au rapport N° 11 ;

DONNE MANDAT au Président de l'Organisation pour signer ledit Accord ;

REMERCIE le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire des privilèges, immunités et facilités qu'il se propose d'octroyer à l'O.I.P.C.-Interpol.
